



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2389

Règlement modifiant le règlement n° 1634
établissant le programme d'aide financière
pour la rénovation de façades commerciales
du centre-ville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement n°1634
établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales
du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné
à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le et qu'un
projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE que le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant
le n° 2389, ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2389

Règlement modifiant le règlement n° 1634
établissant le programme d'aide financière
pour la rénovation de façades commerciales
du centre-ville

ARTICLE 1 :

L'article 10, alinéa 3 du chapitre 4, est modifié par le retrait de la classe 10 comme bâtiment admissible au programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville.

ARTICLE 2 :

L'article 11, alinéa 2 e) du chapitre 4, est modifié par l'ajout des mots « touchant une des façades subventionnées » entre les mots « pente » et « pour ».

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'article 14, du chapitre 4 est modifié par le remplacement du montant de « 5 000 \$ » par un montant de « 7 500 \$ ».

ARTICLE 4 :

Le deuxième paragraphe de l'article 14, chapitre 4 est modifié par le remplacement du montant de « 5 000 \$ » par un montant de « 7 500 \$ ».

ARTICLE 5 :

L'article 15, alinéa 2 du chapitre 5, est modifié par le remplacement du montant de « 100 \$ » par un montant de « 250 \$ ».

ARTICLE 6 :

L'article 15, alinéa 7 du chapitre 5, est supprimé.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier